

AVIS

RUR.26.0491.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de CSD ingénieurs concernant des suivis de mortalité des chauves-souris dans le cadre d'études pour des projets/parcs éoliens situés en Wallonie

Avis adopté le 3/07/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 19/06/2026 (mail), 22/06/2026 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20260619

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 30 juin 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet vise la réalisation de suivis de la mortalité des chauves-souris dans le cadre d'études sur les projets éoliens conformément à la note du DEMNA/DNF de février 2024. Concrètement le bureau CSD Ingénieurs réalisera des suivis de mortalité des chauves-souris au niveau de 8 parcs éoliens dans des contextes de repowering, de conditions de permis et de tests technologiques. La demande concerne uniquement des spécimens adultes trouvés morts au pied des éoliennes et vise leur collecte, détention et transport. La dérogation est sollicitée pour les 24 espèces de chauves-souris déjà identifiées en Belgique, mais se focalise plus spécifiquement sur 5 espèces : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Sérotine commune.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée.

Le PRSN note que le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire précis à savoir l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets éoliens et vise à améliorer les connaissances sur la mortalité des chiroptères liée aux éoliennes, ce que le PRSN ne peut que soutenir. Il ne nuit en outre pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Tout comme les services extérieurs de Dinant et de Mons, le PRSN suggère que le protocole de suivi soit validé par le DEMNA. Il demande également que les résultats de ces suivis puissent être communiqués au DEMNA et au DNF.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »